

# Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 10 septembre 2024

#### Procès-verbal du conseil communautaire du 10 septembre 2024

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 10 septembre de l'an deux mille vingt-quatre, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 30 Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, PAPADOPOULO, RAMES ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DUPONT, FERAL, FRAUCIEL, GAUTIER, MARTY, RENAULT, ROMANO, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

<u>Absents:</u> M. DONNADIEU a donné procuration à Mme. LAFON, M. FLORENS a donné procuration à M. TABARLY, M. GALLAND a donné procuration à M. GAUTIER, M. HEBRARD a donné procuration à M. CHARDENET, Mme. MIRAMOND a donné procuration à M. COUSI, M. PALACH a donné procuration à Mme. BIRS, Mme. TEULIERES a donné procuration à Mme PAPADOPOULO.

Madame DAVID est excusée

Messieurs DESMEDT, ICHES, REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

# Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

- 1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 09/07/2024
- 2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
- 3. BUDGET
  - 3.1 Décision Modificative n°1 Budget Location Développement Economique : Acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet de Tiers lieu
  - 3.2 AVEYRON AVAL Transfert de l'actif du budget GEMAPI en lien avec l'Etude Avevron Aval vers l'EPAGE Avevron Aval.
- 4. COMMUNAUTE DE COMMUNES
  - 4.1 Modification de la délibération n°2024\_2839 du 9 juillet 2024 relative aux différentes commissions internes thématiques
  - 4.2 Modification de la délibération n°2024\_2913 du 9 avril 2024 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de représentants auprès de l'EPAGE du Viaur)
- 5. ASSAINISSEMENT
  - 5.1 Travaux de raccordement à l'Assainissement de la Zone Artisanale de Fontales à St Antonin Noble Val Avenant n°1
  - 5.2 Approbation du RPQS Assainissement collectif 2023
  - 5.3 Approbation du RPQS Assainissement non collectif 2023
  - 5.4 Modification d'un article de la régie mixte
- 6. EAU POTABLE
  - 6.1 Acquisition d'un terrain en vue d'y construire la station de Varen

#### Siège administratif

- 6.2 Approbation du RPQS 2023
- 6.3 Modification d'un article de la régie mixte
- 6.4 Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la commune de Parisot (Olier)
- 6.5 Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la commune de Parisot (Larroque)
- 7. ECONOMIE Achat de parcelles de terrain à la société France Bambou
- 8. ORDURES MENAGERES
  - 8.1 Candidature à l'appel à projets « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » Année 2
  - 8.2 Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Hors foyer »
  - 8.3 Approbation du RPQS 2023
- 9. RESSOURCES HUMAINES
  - 9.1 OTI et ALSH délibération portant création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnière
  - 9.2 ALSH Délibération autorisant le président à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi
  - 9.3 LECTURE PUBLIQUE Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié
  - 9.4 GROTTE DU BOSC recours à vacataires
- 10. OTI Opportunité d'un rapprochement avec le PETR PMQ en matière de politique touristique (Annulé et remplacé par la création d'un groupe de travail sur la politique touristique intercommunale)

# **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises et à l'exonération en faveur des médecins, infirmiers(ières), sages-femmes, chirugiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

## 1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 09/07/2024

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2024.

# 2 - Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil avoir pris les décisions suivantes, depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre de ses délégations.

Siège administratif

- Arrêté n°2024 09 du 27 juin 2024 engageant la modification n°3 du PLUI valant PLH
- Arrêté n°2024 10 du 8 juillet 2024 portant renonciation au pouvoir de police de la publicité

### 3 - BUDGET

3.1 – Décision Modificative n°1 Budget Location Développement Economique : Acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet de Tiers lieu

Ref. 2024 2970

Objet : Décision Modificative n°1 Budget Location Développement Economique : Acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet de Tiers lieu

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 9 Juillet 2024, il a été décidé par délibération N° 2024\_2949, l'acquisition d'une parcelle en centre-bourg dans le cadre du projet de Tiers-Lieu, pour un montant de 5000 € (+ frais de notaire).

Cette somme n'étant pas connue lors du vote du budget primitif, il convient de modifier les crédits en vue de son mandatement.

Monsieur le Président propose donc un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement sur le budget location développement économique 2024, comme suit :

#### **CREDITS A DIMINUER**

Sens	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépenses	23	2313	Construction en cours	- 6 000.00 €
Total				- 6 000.00 €

#### **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépenses	21	21318	Autres Bâtiments Publics	+ 6 000.00 €
Total				+ 6 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget locations développement économique de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

3.2 – AVEYRON AVAL – Transfert de l'actif du budget GEMAPI en lien avec l'Etude Aveyron Aval vers l'EPAGE Aveyron Aval.

Ref. 2024 2971

Objet: AVEYRON AVAL – Transfert de l'actif du budget GEMAPI en lien avec l'Etude Aveyron Aval vers l'EPAGE Aveyron Aval.

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Aveyron Aval du 24 juillet 2023,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°82-2023-12-27-00037 portant création de l'EPAGE Aveyron Aval, Vu la délibération n°2024-2836 de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron portant adhésion de la collectivité à l'EPAGE Aveyron Aval,

Monsieur le Président rappelle qu'au 1er janvier 2024, l'EPAGE Aveyron Aval a été créé suite à la nécessité de mettre en cohérence la gestion des masses d'eau et de mettre en œuvre des missions de gestion intégrée sur l'ensemble du bassin versant Aveyron aval Siège administratif

dans un objet de reconquête du bon état des masses d'eau.

La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron a donc adhéré à cet EPAGE Aveyron Aval lors de son Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 (*délibération 2024-2836*) pour qu'il exerce, en lieu et place de la collectivité, les compétences définies dans ses statuts.

Suite à ce transfert de compétence vers l'EPAGE, il convient de mettre à disposition l'actif présent dans le budget GEMAPI de la collectivité, en lien avec la mission Etude Aveyron Aval. Un procès verbal est donc transmis en annexe de cette délibération pour établir la liste des biens concernés, leurs valeurs, leurs modalités d'amortissement et toute autre référence nécessaire à leurs intégrations par l'EPAGE.

M. CROS indique aux membres du conseil que l'EPAGE, lancé en cours d'année, fonctionne bien et permet aux collectivités membres d'entretenir de bonnes relations.

Aprés en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- DE TRANSFERER les biens présents dans le procès verbal annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

# 4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

4.1 – Modification de la délibération n°2024\_2839 du 9 juillet 2024 relative aux différentes commissions internes thématiques

Ref. 2024\_2972

Objet : Modification de la délibération n°2024\_2839 du 9 juillet 2024 relative aux différentes commissions internes thématiques

Monsieur le Président informe le conseil quant à la demande qu'il a reçue de délégués communautaires pour intégrer les commissions Ordures Ménagères et Eau et Assainsissement. Il indique qu'il convient par conséquent de mettre à jour la composition des différentes commissions internes consultatives.

Il rappelle la composition actuelle, et fait appel aux événtuelles candidatures supplémentaires :

# **COMMISSION « PETITE ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE »**

- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen), président
- Madame Cécile LAFON (Ginals)
- Madame Elisabeth FABRE (Varen)
- Monsieur Thomas FABRE (Cazals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin)
- Madame Nathalie CAMUS (St Antonin)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)

# **COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

### Siège administratif

- Monsieur Michel TABARLY (Castanet), président
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil)
- Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Monsieur Eric SCHATZ- BOITEL (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)

### **COMMISSION « FACADES - OPAH »**

- Madame Chantal LASSEIGNE (Cazals), présidente
- Madame Arne d'AVIGNON (Laguépie)
- Madame Patricia EVRARD (Cazals)
- Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)

## **COMMISSION « COMMUNICATION »**

- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie), Président
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Madame Brigitte COUTANCIER (Ginals)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)

# **COMMISSION AGRICULTURE**

- Madame Bernadette RAMES (Saint Antonin), présidente
- Monsieur Julien CASTELNAU (Laguépie)
- Monsieur Jean Luc DELPECH (Cazals)
- Monsieur Gérard CHALON (Cazals)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Daniel MERCADIER (Laguépie)
- Monsieur Christian FRAUCIEL (Saint Projet)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)

### **COMMISSION OM ET DECHETTERIES »**

- Monsieur Michel FLORENS (Castanet), président
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle Livron)
- Monsieur André VIVENS (Ginals)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Thierry GAUTIER (Montrosier)
- Madame Bernadette RAMES (Saint Antonin)

## Siège administratif

- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Madame Patricia EVRARD (Cazals)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Jean-Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Christina GALLAND (Féneyrols)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (Saint Antonin)
- Madame Anaïs RONDEAU (Verfeil)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)

# **COMMISSION « CULTURE »**

- Madame Brigitte COUTANCIER (Ginals)
- Madame Laure GROS (Varen)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Serge REGOURD (Laguépie)
- Monsieur Christian GALLAND (Feneyrols)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)
- Madame Nicole SALVAN (Cazals)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus), président

# **COMMISSION « GEMAPI »**

- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie), président
- Monsieur Michel TABARLY (Castanet)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals)
- Monsieur Christian GALLAND (Feneyrols)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Julien RIGOLE (Laguépie)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)

# COMMISSION « URBANISME – PLUI – SCOT)

- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil), président
- Madame Chantal LASSEIGNE (Cazals)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)
- Monsieur Eric SCHATZ-BOITEL (St Antonin)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)

Siège administratif



Monsieur Christian GALLAND (Féneyrols)

# **COMMISSION « RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS »**

- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin), président
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)

# **COMMISSION « MOBILITES »**

- Madame Cécile LAFON (Ginals), présidente
- Monsieur Pierre HEBRARD (Varen)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle Livron)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)

# **COMMISSION « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

- Monsieur Daniel FERAL (Espinas), président
- Monsieur Jean marie DESKEUVRE (Cazals)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals)
- Monsieur René ROUX (Feneyrols)
- Monsieur Michel FLORENS (Castanet)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil)

# **COMMISSION « BOURGS-CENTRES / PVD »**

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus), co-président
- Madame Amélie DAVID (Caylus)
- Madame Martine MIRAMOND (Caylus)
- Monsieur François SERVIERES (Caylus)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin), co-présidente
- Monsieur Eric SCHATZ-BOITEL (St Antonin)
- Madame Aurélie de SAN MATEO (St Antonin)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)

# **CONSEIL D'EXPLOITATION « TOURISME »**

- Collège des élus
  - o Monsieur Vincent COUSI (Caylus), président
  - Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
  - Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
  - Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)

# Siège administratif

- Monsieur Jean Pierre GELAC (Parisot)
- Monsieur Daniel VIDAL (Castanet)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur René ROUX (Feneyrols)
- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)

# Collège des socio-professionnels

- Madame Pascale CONSTANS (Saint Antonin)
- Monsieur Martin CLOUZOT (Saint Antonin)
- Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
- Madame Roseline SERRA (Caylus)
- Madame Martine VORELLE (Caylus)
- Madame Camille FLAMME (Parisot)
- Madame Véronique BAISSET (Varen)
- Madame Nicole BRONDAILLE (Ginals)

# **COMMISSION « FINANCES »**

- Monsieur Gilles BONSANG (QRGA), Président
- Madame Cécile LAFON (Ginals)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Madame Patricia EVRARD (Cazals)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Monsieur Bernard VISINET (St Antonin)

# **COMMISSION « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Monsieur Didier DESMEDT (Puylagarde)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)

Monsieur le Président fait enfin appel aux éventuelles candidatures supplémentaires, parmi les délégués communautaires.

Monsieur le Président rappelle, concernant la commission Ordures ménagères, où cinq représentants de la commune de St Antonin figurent en tenant compte de la candidature de Mme PAPADOPOULO, qu'une règle de gouvernance a été mise en place depuis le début du mandat (2020). Il rappelle que cette règle prévoit qu'une

Siège administratif

commission ne peut dépasser 17 membres et qu'une même commune ne peut disposer de plus de quatre membres afin de permettre une représentation large des communes au sein des commission internes thématiques. Il indique par conséquent qu'un représentant de la commune de St Antonin doit être retiré pour permettre à Mme PAPADOPOULO d'intégrer cette commission. Il propose de tenir compte de l'assiduité des représentants de la commune aux dernières commissions et, de ce fait, de retirer Mme Séverine CAZET-DANNE.

Mme RAMES intervient et rappelle que les absences de Mme CAZET-DANNE en commission Ordures Ménagères s'expliquent par le fait que cette dernière a trouvé un nouvel emploi dont l'emploi du temps l'empêche d'assister à ces réunions.

M. SCHATZ-BOITEL fait par remarquer que les président(e)s de certaines commissions ne sont pas rensigné(e)s et demande à ce que cela soit corrigé. Il demande également qui est président(e) de la commission Bourgs Centres – PVD ?

Monsieur le Président explique que la commission Bourgs Centre – PVD est co-présidée par les maires de Caylus et de St Antonin.

Aucune candidature supplémentaire ne s'étant manifestée, Monsieur le Président propose de soumettre ces compositions au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2 – Modification de la délibération n°2024\_2913 du 9 avril 2024 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de représentants auprès de l'EPAGE du Viaur)

Ref. 2024\_2973

Objet : Modification de la délibération n°2024\_2913 du 9 avril 2024 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de représentants auprès de l'EPAGE du Viaur)

Monsieur le Président explique aux membres du conseil qu'il convient de désigner deux représentants (titulaire et suppléant) parmi les élus de la CCQRGA pour siéger auprès de l'EPAGE du Viaur.

Il précise que les compositions proposées tiennent compte des candidatures déposées :

I/ PETR du Pays Midi Quercy

Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 titulaires et 10 suppléants) : présence soutenue demandée, des sujets très importants pour l'avenir de la Communauté de

### Siège administratif

Communes QRGA y sont débattus.

Titulaires	Suppléants	
Gilles BONSANG	Catherine BAGES	
Vincent COUSI	François SERVIERES	
Elisabeth BIRS	François RENAULT	
Cécile LAFON	Jean COUTANCIER	
Josian PALACH	Eric SCHATZ-BOITEL	
Daniel FERAL	Daniel BESSEDE	
Alain VIROLLE	Didier DESMEDT	
Emmanuel CROS	Sophie DELRIEU	
Didier CHARDENET	Christian GALLAND	
Pierre HEBRARD	Pierre DONNADIEU	

#### Membres du bureau

2 titulaires : Gilles BONSANG - Vincent COUSI

# COMMISSIONS PAYS MIDI QUERCY

Commission 1 : SCOT : Commission très importante dans l'objectif de défendre notre PLUI, le seul du Pays

2 titulaires	2 suppléants	
Didier CHARDENET	Pierre DONNADIEU	
Josian PALACH	Jean COUTANCIER	

# Commission 2: LEADER: Commission très importante car les financements LEADER permettent de compléter les plans de financement à hauteur de 80 %.

2 titulaires	2 suppléants	
Pierre DONNADIEU	François RENAULT	
Eric SCHATZ-BOITEL	Jean Claude ROMANO	

# Élection des délégués au PETR :

- Energie Climat/PCAET: M. HEBRARD titulaire et M. COUTANCIER suppléant;
- Habitat Cadre de vie/Foncier (OPAH...) : M. CHARDENET titulaire et M. Josian PALACH suppléant ;
- Projets culturels du territoire (Pays d'art et d'histoire, inventaire du patrimoine, conventions diverses...) : M. FLORENS titulaire ; Elisabeth BIRS suppléante ;
- PLIE: Mme LAFON titulaire et M. BONSANG suppléant;
- Communication institutionnelle : M. VIROLLE titulaire et M. CROS suppléant ;
- Alimentation, agriculture, santé : Josian PALACH titulaire et M. TABARLY suppléant ;
- Tourisme : François RENAULT titulaire et M. CROS suppléant.
- AVELO2 : Cécile LAFON titulaire et Gilles BONSANG suppléant
- COT : Gilles BONSANG

#### II/ COMMISSIONS EXTERIEURES ET SYNDICATS

### Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA)

### Siège administratif

TITULAIRE	SUPPLÉANT	
Monsieur Josian PALACH	Monsieur Vincent COUSI	

# Syndicat Départemental des Déchets.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	
Daniel BESSEDE	Michel FLORENS	

# Conseil Départemental d'Insertion et Commission Locale d'Insertion.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	
Cécile LAFON	Bernadette RAMES	

### Nature, paysages et sites Natura 2000

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	
Emmanuel CROS	Alexandra PAPADOPOULO	

### Conseil d'Administration du Collège Pierre BAYROU.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	
Cécile LAFON	Michel FLORENS	

# Conseil d'Administration de l'EREF QRGA.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	
Cécile LAFON	Pierre DONNADIEU	
Bernadette RAMES	Christian GALLAND	
Gilles BONSANG	Michel TABARLY	

Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les

Logements Vacants (THLV), (5 personnes)

Logomento ( Laborito ( i i i = )	110   010011111011	
Pierre DONNADIEU	Alain ICHES	Christian FRAUCIEL
Eric SCHATZ-BOITEL	François RENAULT	

# Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) - Transition énergétique pour la croissance verte :

1 titulaire et 1 suppléant

Pierre HEBRARD (titulaire)	Vincent COUSI (suppléant)

# Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :

1 titulaire et 1 suppléant

Thierry GAUTIER (titulaire)	Philippe CROS (suppléant)

# Représentants au Syndicat Cérou, Levezou et Ségala

2 titulaires et 2 suppléants par commune concernée: Verfeil, Laguépie, Castanet et Ginals

#### Siège administratif

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGUEPIE		CASTANET	
Emmanuel CROS	Daniel MERCADIER	Michel TABARLY	Laurent LOMBARD
Bernard MAGES	Pierre CROS	Michel FLORENS	Patricia FRANQUES
GINALS		VERFEIL SUR SEYE	
Cécile LAFON	André VIVENS	Didier CHARDENET	Sophie DELRIEU
Jean COUTANCIER	Evelyne ARDOUREL	Fernand BAYLAC	Lisa MUR

# Représentants à l'EPAGE VIAUR

1 titulaire et 1 suppléant

Emmanuel CROS	Bernard MAGES	
---------------	---------------	--

# Représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A :

1 Délégué titulaire : Emmanuel CROS

- 1 Délégué suppléant : Daniel BESSEDE

- Élus référents :

1 au titre de la commune de Castanet

Michel FLORENS

o 1 au titre de la commune de Ginals

Jean COUTANCIER

o 1 au titre de la commune de Laguépie

Bernard MAGES

o 1 au titre de la commune de Parisot

Alain ICHES

# Représentants de la communauté de communes au sein de l'EPAGE Aveyron Aval :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Emmanuel CROS	Alexandra PAPADOPOULO
Gilles BONSANG	Christian GALLAND

Représentants de la communauté de communes au sein de la commission géographique (secteur est) de l'EPAGE Avevron Aval (3 personnes)

Gilles BONSANG	Alexandra PAPADOPOULO	
Christian GALLAND		

Représentants à l'Association des Maires de France (AMF) (3 personnes)

Emmanuel CROS	Elisabeth BIRS
Christian FRAUCIEL	

# Représentants au conseil d'administration des Jardins des Gorges de l'Aveyron :

Monsieur Josian PALACH	
Monsieur Vincent COUSI	

#### Siège administratif



#### REPRESENTANT AU CPIE QUERCY GARONNE

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Madame Alexandra PAPADOPOULO	Monsieur Pierre DONNADIEU

### Représentation a la CDCI : Gilles BONSANG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18h25 : Mme PAPADOPOULO rejoint la séance.

#### 5 - ASSAINISSEMENT

5.1 – Travaux de raccordement à l'Assainissement de la Zone Artisanale de Fontales à St Antonin Noble Val – Avenant n°1

Ref. 2024 2974

Objet : Travaux de raccordement à l'Assainissement de la Zone Artisanale de Fontales à St Antonin Noble Val – Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de raccordement à l'Assainissement de la Zone Artisanale de Fontales à St Antonin, le marché a été attribué pour la somme de 150 580 € HT à l'entreprise MAILLET TP, lors du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 (délibération n°2024-2834).

Tenant compte de l'avancée des travaux à ce jour, il est proposé un avenant n°1, regroupant deux points :

- Moins-value: il y a eu une modification de la technique employée pour le passage de la canalisation au niveau du pont de St-Antonin. En effet, il était initialement prévu un passage en encorbellement, car il semblait que ce soit la seule solution possible, mais le passage de la canalisation a pu finalement se faire dans le trottoir du pont.Par ailleurs, certains éléments et certaines prestations prévues sur le projet de marché initial n'ont été réalisées et ne seront donc pas facturées : barrières anti-racinaires, constat d'huissier etc. La moins value s'élève donc à 3 720.00€ HT (-1 895.00€ HT pour Maillet TP et 1 825.00€ HT pour son sous-traitant SEIHE Midi Pyrénées).
- Prolongation délai: Suite aux contraintes calendaires et météorologiques, la dernière phase des travaux devrait se réaliser courant septembre ou octobre. Le marché était prévu initialement pour une durée de 4 mois, à compter de la notification du marché, soit à compter du 20/02/2024. Il est donc proposé d'allonger de 4 mois supplémentaires la durée initiale pour une fin des travaux prévue fin octobre 2024.

1ère période : 20/02/2024 + 4 mois = 20/06/2024 Après avenant : 20/06/2024 + 4 mois = 20/10/2024

#### Siège administratif

# Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

De procéder à un avenant sur ledit marché

Entreprise titulaire	Répartition (titulaire et sous traitant)	Montant Initial du marché (en € HT)	Montant de l'avenant n°1 (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € HT)
SAS MAILLET TP	SAS MAILLET TP	100 580.00€	-1 895.00€	98 685.00€
	SEIHE Midi Pyrénées	50 000.00€	-1 825.00€	48 175.00€
TOTAL		150 580.00€	-3 720.00€	146 860.00€

- D'allonger la durée du marché prévue initialement de 4 mois supplémentaires.
- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant relatif au marché de travaux de raccordement à l'Assainissement de la ZA de Fontales à St Antonin Noble Val.

Aprés en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER à l'avenant n°1 tel que présenté
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant du marché de travaux de raccordement à l'Assainissement de la ZA de Fontales à St Antonin Noble Val et tout document en conséquence de la présente.

# 5.2 – Approbation du RPQS Assainissement collectif 2023

Ref. 2024 2975

Objet: Approbation du RPQS Assainissement collectif 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque commune disposant d'un assainissement collectif.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

M. FERAL, vice-président en charge de ce dossier, présente les principaux enseignements de ce RPQS 2023. Il souligne notamment la stabilité des tarifs, conformément à l'engagement pris jusqu'en 2027. Il évoque également l'inventaire, en cours de réalisation, concernant les habitations non raccordées, en vue de leur raccordement futur.

M. CROS demande ce qu'il en est de l'engagement de contrôles pour vérifier la réalisation effective des travaux prescrits à l'occasion de contrôles précédents.

M. FERAL explique que ce problème est ancien et qu'un réfexion est en cours pour trouver une solution.

Monsieur le Président ajoute qu'en cas de non-conformité, un acquéreur dispose d'un délai d'un an pour effectuer les travaux requis. Une veille juridique est en cours pour identifier les leviers permettant d'imposer les contrôles après travaux. Il rappelle en outre qu'en cas d'atteinte avérée à l'environnement, la commune peut saisir la CCQRGA pour mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux.

Siège administratif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

# 5.3 – Approbation du RPQS Assainissement non collectif 2023

Ref. 2024 2976

Objet: Approbation du RPQS Assainissement non collectif 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

M. FERAL, vice-président en charge de ce dossier, présente les principaux enseignements de ce RPQS 2023. Il souligne notamment les progrès constatés en un an en termes d'installations jugées « acceptables » (passage de 31 à 38% des installations).

M. COUSI fait remarquer qu'en dehors de zones situées à proximité de captages ou de rivières, il y a très peu de zones protégées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023.

### 5,4 - Modification de la régie mixte

Ref. 2024 2977

Objet : Assainissement – Création d'une régie de recettes et d'avances pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service « Assainissement » de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de modifier la régie actuelle en régie de recettes et d'avance,

(La présente décision annule et remplace la décision précédente du 6 décembre 2022 constituant l'acte constitutif initial de la régie de recettes prolongées)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs; Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Siège administratif

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avance auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 1er août 2024.

ARTICLE 2 : Cette régie mixte est installée : Communauté de Communes QRGA Service Eau- Carsac - 82160 CAYLUS.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnement et redevances : assainissement
- Les différentes redevances des organismes publics (agence de l'Eau)
- Les frais de relance et de recommandé pour le non-paiement des factures
- Contrôle de fonctionnement et d'entretien (1er contrôle)
- Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien
- Contrôle instaallation neuve ou a réhabiliter
- Refus de contrôle d'une installation existante
- Contrôle dans le cadre d'une vente
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- Participation pour frais de branchement (PFB)
- Réalisation d'un branchement

ARTICLE 5 : Lors de cette même séance, il est créé une regie de recettes mixte pour le service « eau ». Afin de réagulariser les versements réalisés à tord sur une régie, les virements entre ces 2 régies, sont autorisés de plein droit.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Virement bancaire, (Payzen)
- Carte Bancaire par TPE
- Prélèvement
- Mensualisation

ARTICLE 7 : La régie d'avances procède aux remboursements des recettes préalablement encaissées par la régie et encore suivies par elle dans le délai de la régie prolongée (c'est-à-dire avant émissions des titres pour les impayés) :

- Remboursements d'avoirs d'eau ;
- Remboursements d'avoirs d'eau au vu des conventions signées avec les collectivités ;
- Remboursements mensualisation du trop perçus

ARTICLE 8 : Les remboursements sont payés selon les modes de règlements suivants :

- Virements bancaires à un compte ouvert au nom du créancier
- Remboursements via la carte bancaire utilisée par le créancier.

ARTICLE 9 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois après la date d'échéance

Siège administratif

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Tarn et Garonne.

ARTICLE 11 : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 12 : Un fonds de caisse de 400 € est mis à disposition du régisseur.

#### ARTICLE 13:

- Alinéa 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000.00 €.
- Alinéa 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 000 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum tous les 15 jours.

Le régisseur transmettra tous les mois à l'ordonnateur les justificatifs de versement.

ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Monsieur le Président ou son représentant et Mme la comptable publique assignataire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

#### 6 - EAU POTABLE

### 6.1 - Acquisition d'un terrain en vue d'y construire la station de Varen

Ref. 2024 2978

Objet : Eau potable - Acquisition d'un terrain en vue d'y construire la station de Varen

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'à l'occasion de l'élaboration et du vote du budget primitif 2024, la construction d'une nouvelle station de production d'eau potable à Varen a été validée.

Il ajoute que la conférence des maires en date du 18 juin 2024 a approuvé le financement de cette nouvelle infrastructure par le biais d'une subvention du Budget général, comme la loi « 3DS » le permet.

Il explique qu'une étude de faisabilité a été réalisée dernièrement afin d'identifier le site le plus à même d'accueillir la future station. Le site retenu appartenant à ce jour à un propriétaire privé, il convient pour la CCQRGA de se porter acquéreur du terrain.

Il précise que le propriétaire cette parcelle, cadastrée C619 et d'une superficie totale de 9 576 m², a été contacté dernièrement et qu'il a donné son accord de principe pour une vente à hauteur de 13 000 €.

Siège administratif

Monsieur le Président propose par conséquent que la CCQRGA acquière ce terrain pour un montant de 13 000 € maximum, sous réserve que ce montant soit confirmé par le propriétaire.

M. FERAL, vice-président en charge de ce dossier, rappelle les avantages de ce terrain, qui n'est pas situé en zone inondable, permet une installation avec un assainissement raccordé à la lagune de Varen et qu'il permet un cofinancement de la station par l'agence de l'eau adour garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition par la CCQRGA du terrain cadastré C619, d'une superficie totale de 9 576 m², pour un montant de 13 000 € maximum, tel que précisé.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

# 6.2 - Approbation du RPQS 2023

Ref. 2024 2979

Objet : Eau potable - Approbation du RPQS 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque ancienne structure, gestionnaire de l'eau potable.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Il ajoute que les RPQS concernés (Saint Antonin Noble Val, Caylus, Parisot et Varen) sont annexés à la présente.

M. FERAL, vice-président en charge de ce dossier, présente les principaux enseignements de ce RPQS 2023. Il évoque notamment un nombre d'abonnés et une production (1 million de m3/an) stables, l'enjeu de prospecter des ressources nouvelles en complément de la recherche de fuites. Sur ce dernier point, il évoque des résultats intéressants mais devant être confortés. S'agissant de la tarification il rappelle que le prix de l'eau est passé de 2,60€/m3 en 2021 à 2,79€/m3 en 2023 puis à 2,98€/m2 en 2024, et que ces tarifs sont globalement dans la moyenne départementale.

Monsieur le Président ajoute que le taux de rendement est en amélioraton sur certaines UDI (St Juéry, Parisot). A l'inverse, d'autres UDI (Livron, Varen) affichent un taux de rendement inférieur, en raison de grosses fuites, qui seront réparées en 2024.

M. COUSI demande ce qu'il en est du raccordement du camp militaire et du déplacement du compteur situé à l'entrée.

Monsieur le Président répond qu'il existe des fuites importantes sur le réseau appartenant au camp.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

#### 6.3 - Modification de la régie mixte

Ref. 2024 2980

Objet : Eau potable – Création d'une régie de recettes et d'avances pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Siège administratif

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service « Eau Potable » de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de modifier la régie actuelle en régie de recettes et d'avance,

(La présente décision annule et remplace la décision précédente du 6 décembre 2022 constituant l'acte constitutif initial de la régie de recettes prolongées)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs; Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 1er août 2024.

ARTICLE 2 : Cette régie mixte est installée : Communauté de Communes QRGA Service Eau— Carsac — 82160 CAYLUS.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnement et redevances : eau
- Les différentes redevances des organismes publics (agence de l'Eau)
- Les frais de relance et de recommandé pour le non-paiement des factures
- Ouverture ou fermeture de branchement
- Vérification étalonnage Compteur Eau
- Pose ou dépose d'un compteur
- Bris des scellés du compteur
- Intervention sur demande de l'abonné suite à RDV annulé
- Relevés supplémentaires.
- Détérioration d'un compteur
- Déplacement d'un compteur
- Réalisation d'un branchement

ARTICLE 5 : Lors de cette même séance, il est créé une regie de recettes mixte pour le service « assainissement ». Afin de réagulariser les versements réalisés à tord sur une régie, les virements entre ces 2 régies, sont autorisés de plein droit.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Siège administratif

- Virement bancaire, (Payzen)
- Carte Bancaire par TPE
- Prélèvement
- Mensualisation

ARTICLE 7 : La régie d'avances procède aux remboursements des recettes préalablement encaissées par la régie et encore suivies par elle dans le délai de la régie prolongée (c'est-à-dire avant émissions des titres pour les impayés) :

- Remboursements d'avoirs d'eau ;
- Remboursements d'avoirs d'eau au vu des conventions signées avec les collectivités ;
- Remboursements mensualisation du trop perçus

ARTICLE 8 : Les remboursements sont payés selon les modes de règlements suivants :

- Virements bancaires à un compte ouvert au nom du créancier
- Remboursements via la carte bancaire utilisée par le créancier.

ARTICLE 9 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois après la date d'échéance

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Tarn et Garonne.

ARTICLE 11 : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 12 : Un fonds de caisse de 400 € est mis à disposition du régisseur.

#### ARTICLE 13:

- Alinéa 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000.00 €.
- Alinéa 2: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 000 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum tous les 15 iours.

Le régisseur transmettra tous les mois à l'ordonnateur les justificatifs de versement.

ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Monsieur le Président ou son représentant et Mme la comptable publique assignataire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

# 6.4 - Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la commune de Parisot

Ref. 2024 2981

Siège administratif

# Objet : Eau potable – Lieu-dit Pech Laumet - COMMUNE DE PARISOT - Convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique en terrain privé.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du renouvellement des canalisations vétustes, il est nécessaire de faire passer une canalisation sur la parcelle A 301 sise au lieu-dit Pech Laumet à PARISOT (82160) et appartenant à Madame OLIER Michèle.

Il explique que la canalisation sera posée en limite de propriété. Pour ce faire, une servitude doit être établie avec le propriétaire concerné afin de faire passer la canalisation sur sa parcelle (projet de convention et plan ci-annexé)

La canalisation aura la caractéristique suivante : diamètre de 75 mm et longueur de 150 mètres. Considérant que le propriétaire concerné consent librement à conclure une servitude de passage avec la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron sur la parcelle lui appartenant : que ladite servitude sera perpétuelle et consentie gratuitement.

Considérant que la servitude de passage sera dans un premier temps constitué par convention puis réitérée en la forme authentique par le biais d'un acte en la forme administrative ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la constitution de servitude conformément à la convention jointe en annexe à la présente ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer la convention portant constitution de servitudes ;
- D'AUTORISER M. le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative :
- DE DÉSIGNER le 1<sup>er</sup> vice-président pour procéder à la signature de l'acte en la forme administrative lors de la réitération en la forme authentique.

# 6.5 - Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la commune de Parisot

Ref. 2024 2982

Objet: Eau potable – Lieu-dit Pech Laumet - COMMUNE DE PARISOT - Convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique en terrain privé.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du renouvellement des canalisations vétustes, il est nécessaire de faire passer une canalisation sur la parcelle A289 – A290 – A292 - A293 – A300-A838 - A306 sise au lieu-dit Pech Laumet à PARISOT (82160) et appartenant à Monsieur LARROQUE Bernard.

Il explique que la canalisation sera posée en limite de propriété. Pour ce faire, une servitude doit être établie avec le propriétaire concerné afin de faire passer la canalisation sur sa parcelle (projet de convention et plan ci-annexé)

La canalisation aura la caractéristique suivante : diamètre de 75 mm et longueur de 487 mètres. Considérant que le propriétaire concerné consent librement à conclure une servitude de passage avec la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron sur la parcelle lui appartenant : que ladite servitude sera perpétuelle et consentie gratuitement.

Considérant que la servitude de passage sera dans un premier temps constitué par convention puis réitérée en la forme authentique par le biais d'un acte en la forme administrative ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la constitution de servitude conformément à la convention jointe en annexe à la présente ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer la convention portant

### Siège administratif



constitution de servitudes ;

- D'AUTORISER M. le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative :
- DE DÉSIGNER le 1<sup>er</sup> vice-président pour procéder à la signature de l'acte en la forme administrative lors de la réitération en la forme authentique.

# 7 – ECONOMIE - Achat de parcelles de terrain à la société France Bambou

Ref. 2024 2983

Objet : ECONOMIE - Achat de parcelles de terrain à la société France Bambou

Monsieur le Président rappelle le contexte des Jardins des Gorges de l'Aveyron :

Les Jardins des Gorges de l'Aveyron, chantier d'insertion membre du Réseau Cocagne, ont été créés en 1999 et sont agréés, conventionnés et contrôlés par l'État. Ce chantier d'insertion, unique en CCQRGA, œuvre sur un territoire où le taux de pauvreté (24,5 % en 2021 selon l'INSEE) et le taux de chômage (10,5 % en 2021 selon l'INSEE) dépassent largement les moyennes départementales et nationales. Il convient de rappeler que la CCQRGA est propriétaire des terrains mis à disposition, depuis 25 ans, des Jardins des Gorges de l'Aveyron, permettant ainsi la conduite de leurs activités.

Chaque année, une trentaine de personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles ont un contrat de travail aux Jardins. Le travail aux Jardins, où l'embauche n'est pas conditionnée à une expérience agricole préalable, fait régulièrement naitre des vocations agricoles, installation ou salariat. En 2021, sur 35 salariés, 12 avaient un projet agricole, dont 6 avec un projet d'installation.

La surface actuelle totale est de 2.8 ha, dont seulement 2.64 de SAUée. En plus de 25 ans d'existence, les Jardins n'ont réussi à s'agrandir que de 3500 m2 exploitables. La surface des Jardins est très inférieure à la surface minimale préconisée par le Réseau Cocagne, pour assurer une viabilité, soit 6 ha. Malgré leur petitesse, ils produisent de quoi composer et livrer environ 11 000 paniers chaque année, toute l'année (51 semaines sur 52), pour 148 000 € de chiffre d'affaires.

Depuis 2022, l'association fait face à des difficultés financières dues à la baisse des ventes de paniers et à la hausse des charges liées à la crise et à l'inflation. Pour remédier à cette situation, un plan de développement a été mis en place incluant un projet d'implantation d'un nouveau logiciel de commercialisation avec une boutique en ligne ; le lancement de paniers solidaires destinés aux personnes en situation de précarité ; ou encore l'approvisionnement de l'aide alimentaire par la livraison de légumes à la Banque Alimentaire de Toulouse.

Malgré ces efforts, l'association doit composer avec une diminution des subventions publiques et un mécénat privé insuffisant. La survie de la structure repose donc en grande partie sur son développement commercial, ce qui nécessite une augmentation du chiffre d'affaires par une production accrue. Cela implique l'extension des surfaces d'exploitation en maraîchage biologique. De plus, leur production maraîchère bio diversifiée est contrainte pour les rotations des cultures et la mise en repos de certaines parcelles. Pour ces différentes raisons, les Jardins font savoir depuis des années qu'ils cherchent à s'agrandir d'au moins 1 ha sur cette petite plaine de Féneyrols dont les terres alluvionnaires sont propices au maraîchage.

Les infrastructures, le matériel et les moyens humains actuellement en place permettent d'exploiter davantage de surfaces sans nécessiter d'investissements importants.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que la Société France Bamboo, qui a récemment fait l'acquisition de l'exploitation Cavaillé, jouxtant le chantier d'insertion, serait disposée à vendre à la CCQRGA quatre parcelles situées à proximité des Jardins

#### Siège administratif

des Gorges de l'Aveyron (commune de Féneyrols, lieu-dit Secourieu, section C, numérotées 128, 129, 138, et 1077), pour un volume total de 1,03 ha, au prix de 10 934 € HT.

Monsieur le Président, considérant la situation économique du chantier d'insertion des Gorges de l'Aveyron et son impact sur les secteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et du Développement Durable sur le territoire de la CCQRGA, propose d'acquérir ces quatre parcelles de terrain au prix de 10 934 € HT et de les mettre à disposition des Jardins des Gorges de l'Aveyron afin de soutenir leur développement.

Il précise que cette mise à disposition complémentaire n'occasionnerait pas de révision du loyer versé par le chantier d'insertion.

Mme BIRS évoque la réunion publique qui se tiendra mardi 17 septembre 2024 à 18h à St Antonin (salle des congrès), à l'initiative des porteurs du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de ces parcelles dans les conditions énoncées plus haut.
- APPROUVE la mise à disposition des parcelles en question aux Jardins des Gorges de l'Aveyron, tel que présenté
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en conséquence de la présente

#### 8 - ORDURES MENAGERES

8.1 - OM - Candidature à l'appel à projets « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » - Année 2

Ref. 2024 2984

Objet : OM - Candidature à l'appel à projets « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » - Session 2 - Année 2

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est compétente en matière de collecte des déchets depuis de nombreuses années et qu'elle s'est également emparée de la question du tri sélectif avec la mise en place, depuis 2016, de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire.

Il souligne le fait que des politiques et des actions ont bien été engagées en ce sens (actions auprès des écoles, vente de composteurs, etc), mais estime que la collectivité pourrait aller plus loin au vu de nos résultats.

Il rappelle que la CCQRGA a bénéficié du soutien de la Région Occitanie, à partir de juillet 2023, à travers l'appel à projet régional « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets ». Ce soutien s'est notamment traduit par un financement de son animation en matière d'animation de la mission prévention et gestion des déchets.

Il précise que ce soutien a permis à la CCQRGA d'améliorer ses performances en termes de prévention et, par conséquent, de collecte de déchets en s'appuyant notamment sur la communication et sur le tri à la source des biodéchets.

Il ajoute que cette aide de la Région Occitanie, s'élèvant à 50% du salaire annuel brut chargé du chargé de mission prévention et gestion des déchets + 15 % de frais de structure liés (aide plafonnée à 20 000 € par an), est reconductible une fois et qu'il convient donc de déposer une nouvelle candidature au titre de l'année 2 du dispositif.

Il propose donc de répondre à cet appel à candidature pour une deuxième période de 12 Siège administratif

mois.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

<b>Берепаса</b>		
Type de dépense	Montant en € HT	
Frais de personnel (salaire)	20 000	
Frais de Structure (forfait 15%)	3 000	
Total	23 000	

Recettes

necettes		
Organisme financeur	Montant en €	
Conseil Régional (50%)	11 500	
Autofinancement (50%)	11 500	
Total	23 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature à l'appel à projet du Conseil Régional « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » - Session 2 - Année 2
- APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets
- AUTORISE la Communauté de Communes à solliciter les différents financeurs.
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

# 8.2 - OM - Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Hors foyer »

Ref. 2024 2985

Objet : OM - Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la CCQRGA a la compétence Collecte des ordures ménagères sur son territoire.

Actuellement la CCQRGA est signataire d'un contrat avec **Citeo/Adelphe**, éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Cet organisme contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Afin d'accompagner les collectivités dans l'amélioration de leur service, en 2024, Citeo/Adelphe publie 2 appels à projet (APP). Pour rappel, suite la délibération 2024\_2928 du mardi 21 mai 2024, la CCQRGA a candidaté à l'AAP « Collecte » et en a été lauréate.

Le second AAP intitulé « HORS FOYER » vise à :

- Accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (Hors foyer) et pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères;
- Accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer »;
- Les projets devront porter sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants sur les typologies de lieux présentées, notamment avec des colonnes d'apport.

Siège administratif

volontaire.

Les financements proposés sont de 2 000 € HT par colonne pour le tri sélectif et 2 200 € HT par colonne pour le verre.

Les candidatures doivent être déposées avant le 1er octobre 2024, et doivent comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

M. CROS demande quel est le prix d'une colonne?

Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, répond qu'une colonne copute environ 1700 € HT.

M. RENAULT prend la parole et considère que ces appels à projets ne sont pas que des dossiers techniques et appelle à ce que les élus soient plus fortement associés.

Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, répond que la commission Ordures Ménagères s'est réunie à plusieurs reprises à ce sujet, mais qu'il convient également de tenir compte du calendrier des appels à projets et du temps nécessaire à la rédaction des dossiers, tâche réalisée par les techniciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire en candidatant à l'Appels à Projets « HORS FOYER ».
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente.

### 8.3 - OM - Approbation du RPQS 2023

Ref. 2024 2986

Objet : OM - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets l'année 2023

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a pour but de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles la CCQRGA exécute sa mission de service public d'élimination des déchets.

Il rappelle également que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Dans ce but, il sera transmis aux élus du territoire (un exemplaire par commune), à la préfecture et tenu à la disposition du public aux sièges technique et administratif de la CCQRGA et dans les communes adhérentes. Ce rapport est établi en vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et du décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit également être présenté au conseil municipal de chaque commune adhérente dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il ajoute que ce RPQS 2023 est annexé à la présente.

M. CROS indique que la CCQRGA est l'un des EPCI dont les déchets sont parmi les plus contrôlés dans le département.

Mme PAPADOPOULO est surprise de l'évolution du taux de refus car la collectivité est passée depuis quelques années aux consignes simplifiées, ce qui devrait au contraire faciliter le tri des habitants.

## Siège administratif



Monsieur le Président confirme ce dernier point et rappelle que beaucoup de communication a été diffusée, sans succès.

M. CROS rappelle qu'à une époque passée, les agents de collecte effectuaient un tri supplémentaire lorsqu'ils identifiaient des erreurs au sein des bacs de collecte, ce qu'ils ne peuvent plus faire aujourd'hui.

Mme PAPADOPOULO demande ensuite pourquoi la baisse de fréquentation en déchèterie n'a-t-elle pas entraîné une baisse du tonnage ?

Mathieu SIMON indique que cela s'explique en grande partie par l'instauration du QR code comme mode d'accès à la déchèterie.

Mme BAGES ajoute que cette situation est paradoxale car dans le même temps les déchèteries ont beaucoup progressé en termes de tri et de variété de flux collectés.

M. BESSEDE, vice-président en charge de ce dossier, souligne le travail de pédagogie des agents du service auprès des administrés.

Après présentation de ce rapport, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets l'année 2023 de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, tel que présenté.

#### 9 - RESSOURCES HUMAINES

9.1 – RH - délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière

Ref. 2024 2987

Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière (Article I 332-23 2° du code général de la fonction publique)

#### LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service tourisme pour la période automnale lié aux « ailes de saison » correspondant à l'arrière-saison, notamment en vue de l'organisation des journées du patrimoine et des vacances d'automne, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

De même, il rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période de vacances d'automne, ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour exercer les fonctions

Siège administratif



d'agents d'entretien.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de l'année 2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 23/09/2024 au 30/11/2024	1	Adjoint territorial du patrimoine	Conseiller(e)- en séjour	16h00
Du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024	1	Adjoint technique	Agent d'entretier Niveau 3 ou expérience équivalente (site de Caylus)	12h30
Du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024	1	Adjoint technique	Agent d'entretier Niveau 3 ou expérience équivalente (site de Saint-Antonin Noble-Val)	19h00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

# 9.2 – RH - ALSH - Délibération autorisant le président à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi

Ref. 2024\_2988

Objet: RH – ALSH - Délibération autorisant le président à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi (article L 332-14 du code général de la fonction publique) - Complétude délibération 2022 2448 en date du 25 janvier 2022-

## LE PRESIDENT

VU la délibération en date du 25 janvier 2022 portant création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;

CONFORMEMENT à l'article L 313-1 et L332-14 du Code General de la Fonction Publique, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable,

### Siège administratif



pour assurer la continuité du service compte tenu de la vacance de l'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Il est rappelé que le délai entre la publicité de la vacance d'emploi au Centre de Gestion et le recrutement d'un agent contractuel doit être d'une durée suffisante pour permettre effectivement aux fonctionnaires et aux lauréats de concours de postuler à l'offre d'emploi.

9.3 – RH - LECTURE PUBLIQUE - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié

Ref. 2024 2989

Objet: RH - LECTURE PUBLIQUE - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié (Articles I 332-24 à I 332-26 du code général de la fonction publique)

#### LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de mener à bien le contrat territoire-lecture 2024-2026 entre l'Etat (ministère de la Culture - DRAC), représenté par le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Pierre-André DURAND, ci-après nommé "l'Etat" et la communauté de communes il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Le contrat conclu est ainsi défini : L'Etat accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous. L'objectif est de développer un réseau de lecture publique, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, notamment en matière de médiation numérique afin de toucher de nouveaux publics.

Les objectifs du contrat territoire-lecture sont les suivants :

- Réaffirmer la place des médiathèques comme un service public de proximité ;
- Favoriser l'accès de toutes et à tous à une offre culturelle audacieuse et de qualité ;
- Promouvoir et rendre lisible les services offerts par les médiathèques.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de l'année 2024.

## Siège administratif



Période	Nombre d'emploi	Grade	- 1	Nature of fonctions	des	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/11/2024 au 31/12/2026	1	Assistant d conservation d patrimoine	e u	Chargé-(e) projet : Coordinatrice réseau de lect publique		32h00

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

M. CROS demande si 32h hebdomadaires seront suffisantes?

Mathieu SIMON répond par l'affirmative et ajoute que l'agent concernée n'est pas forcément disposé à faire 35h par semaine.

### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

# 9.4 – RH - GROTTE – RECOURS A VACATAIRE (S) DANS LE CADRE DU SERVICE DE LA GROTTE DU BOSC (modification de la délibération n°2024\_2845)

Ref. 2024 2990

Objet: RH – GROTTE – RECOURS A VACATAIRE (S) DANS LE CADRE DU SERVICE DE LA GROTTE DU BOSC (modification de la délibération n°2024\_2845)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Monsieur le Président rappelle que la jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Président précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

### Siège administratif



Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer des visites guidées au besoin, pour la période allant du mois de février jusqu'au mois de décembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure de vacation.

M. COUSI indique que le bilan de la saison touristique semble à ce jour être décevant en termes de fréquentation.

Mme LAFON indique, s'agissant de l'Abbaye de Beaulieu, que les chiffres définitifs ne sont pas encore connus mais qu'ils seront vraisemblablement décevants.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à recruter, au besoin, un vacataire dans la limite de 70 heures pour l'année 2024.
- FIXENT la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure de vacation.
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

# 10 - OTI – Opportunité d'un rapprochement avec le PETR PMQ en matière de politique touristique (Annulé et remplacé)

Monsieur le Président explique qu'après discussion en bureau communautaire la veille, il propose d'abandonner la délibération initiale et de la remplacer par la création d'un groupe de travail constitué d'élus.

Il détaille la feuille de route que pourrait avoir ce groupe de travail :

- Travailler sur la définition des objectifs à court, moyen et long terme en matière de tourisme et des moyens pour les mettre en œuvre
- Travailler à une nouvelle composition du Conseil d'exploitation afin, notamment, de renforcer la participation en son sein.

Il ajoute qu'une restitution pourrait ensuite être effectuée en conférence des maires avant la fin de l'année 2024.

M. COUSI évoque une conjonction de problèmes ces 12 derniers mois, depuis la rupture avec le PETR en matière de tourisme, qui n'ont pas facilité les choses et en particulier la portage politique du tourisme. Il souligne de plus la difficulté à réunir le conseil d'exploitation.

Mme BAGES pose la question de l'articluation de ce groupe de travail avec les deux collèges du conseil d'exploitation ?

Monsieur le Président rappelle que le groupe de travail comporterait au moins les élus du conseil d'exploitation, afin de favoriser cette articulation.

M. SCHATZ-BOITEL considère qu'il s'agit d'une opportunité de se projeter sur la définition du tourisme à l'échelle du territoire, d'un tourisme durable construit sur plusierus années. Monsieur le Président rappelle le contexte défavorable en termes de subventions et sa

Siège administratif

volonté de ne pas augmenter les impôts, mais aussi que beaucoup de choses ont été réalisées ces dernières années (Schéma d'orientation touristiques, etc), choses sur lesquelles il s'agira de s'appuyer.

# 10 - OTI - Création d'un groupe de travail axé sur la politique touristique intercommunale

Ref. 2024 2991

Objet : OTI – Création d'un groupe de travail axé sur la politique touristique intercommunale

Monsieur le Président indique aux membres du conseil avoir été saisi d'une demande de création d'un groupe de travail, axé sur la politique touristique intercommunale.

Il précise que, conformément à la loi, la Communauté de Communes dispose depuis sa prise de compétence en matière de tourisme d'un Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Celui-ci est composé d'un collège « élus » et d'un collège « socio-professionnels » et dispose d'un rôle de conseil, d'aide à la décision du conseil communautaire.

Il souligne qu'en matière de tourisme, il n'existe pas à ce jour d'instance de dialogue et de réflexion propre aux élus, et que le fonctionnement actuel du conseil d'exploitation ne donne pas pleinement satisfaction (du fait notamment d'une difficulté à réunir le quorum à chaque réunion).

Il ajoute que cette instance, exclusivement composée d'élus de la CCQRGA aurait pour principales prérogatives de :

- Travailler sur la définition des objectifs à court, moyen et long terme en matière de tourisme et des moyens pour les mettre en œuvre
- Travailler à une nouvelle composition du Conseil d'exploitation afin, notamment, de renforcer la participation en son sein.

Afin de favoriser l'articulation de ce groupe de travail avec le conseil d'exploitation de l'OTI, il propose que se composition épouse, a minima, celle du collège « élus » du conseil d'exploitation, en y ajoutant les éventuels élus volontaires.

Il propose par conséquent la composition suivante pour ce groupe de travail :

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus), président
- Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Jean Pierre GELAC (Parisot)
- Monsieur Daniel VIDAL (Castanet)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur René ROUX (Feneyrols)
- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil sur Seye)
- Madame Bernadette RAMES (St Antonin)

Il soumet cette proposition aux membres du conseil.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Siège administratif



- APPROUVENT la création d'un groupe de travail axé sur la politique touristique intercommunale, tel que présenté
- AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à signe tout document en conséquence de la présence.

# 11 - SANTE – Exonération de CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux (Annule et remplace la délibération n°2024 2992)

Ref. 2024 2993

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux (Annule et remplace la délibération n°2024\_2992)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines professions médicales exercées à titre libéral, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en raison de la situation de désert médical dans laquelle se trouve désormais le territoire de la CCQRGA, il convient de renforcer l'attractivité de celui-ci vis-à-vis des professionnels de santé, en utilisant notamment le levier fiscal. Il ajoute que cet outil s'inscrirait dans la continuité des mesures et dispositifs déjà en place (participation au GIP Ma Santé ma Région, etc).

Monsieur le Président propose, au regard des priorités du territoire en matière de professionnels de santé, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de cinq ans et pour les professionnels installés sur le territoire à compter du 01/07/2024 :

- Les médecins (médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes)
- Les auxiliaires médicaux

M. SCHATZ-BOITEL se dit favorable à une exonération d'une durée de cinq ans. Mme PAPADOPOULO le rejoint en soulignant l'impact financier relativement faible de cette exonération pour la collectivité, au regard du geste positif que cela peut constituer pour un médecin envisageant de s'installer sur le territoire.

Aprés en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'EXONERER de cotisation foncière des entreprises les professionnels de santé installés sur le territoire à compter du 01/07/2024 et mentionnés par la présente délibération,
- DE FIXER la durée de cette exonération à cinq ans
- DE CHARGER M. le Président, de notifier cette décision aux services préfectoraux
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents en conséquence de la présente

# **QUESTIONS DIVERSES**

Siège administratif

 M. SCHATZ-BOITEL fait état d'un problème rencontré sur le centre de santé de St Antonin, qui n'est apparemment pas référencé au niveau de la CCQRGA. Il pense que ce problème a pu avoir un impact négatif surun contact avec un médecin, qui n'a finalement pas abouti.

Monsieur le Président se dit surpris de cette information et indique que Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA contactera dès le lendemain le GIP pour éclaircir cette affaire.

M. COUSI, représentant du territoire auprès du GIP, indique que le Tarn-et-Garonne est le seul département d'occitanie à n'avoir vu s'installer aucun médecin dans le cadre du GIP.

- 2) Monsieur le Président rappelle la tenue de la conférence des maires, le mardi 17 septembre 2024 à 14h30, à St Antonin (salle des congrès), pour évoquer les sujet susivants (OPAH; SCOT et PPI eau potable).
- 3) Monsieur le Président indique les dates des prochians conseils communautaires :
  - Le mardi 8 octobre 2024 (option à confirmer)
  - Le mardi 5 novembre 2024
  - Le mardi 3 décembre 2024
- 4) Mme LAFON rappelle l'organisation de la Journée Habitat, le 18 octobre 2024 à St Antonin (salle des congrès).
- 5) M. CROS évoque les contrats d'équipements conclus entre des communes et le conseil départemental, ainsi que les récents arbitrages budgétaires du Département. Il invite les communes ayant des avenants à faire passer à se rapprocher de leur conseiller départemental de secteur afin d'en négocier les volets financiers.

Fin de la séance à 20h09.

le 05/11/2024

Sevetaire de sonce

Cetile CARGA SE

Président de la CCORGA M. Giller BONSANG

Siège administratif



